



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'AGNETZ

10 Place Aristide Briand - 60600 AGNETZ
Tél: 03 44 68 23 00 - Télécopie: 03 44 68 23 01 - E-mail: mairie.Agnetz@wanadoo.fr

ARRÊTE MUNICIPAL N° : 2007-264 RELATIF A LA MISE EN SENS UNIQUE DE CIRCULATION DE LA RUE HENRI AYRALD

NOUS, Edouard COURTIAL, Député de l'Oise, Maire de la Commune d'AGNETZ.

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L2212-5

Vu la loi n° 82-213, du 02 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu la circulaire n°86-230, du 17 Juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général, et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière.

VU le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, et à l'action des Services et Organismes Publics de l'Etat dans les Départements,

VU l'arrêté municipal relatif à la mise en sens unique partiel de la rue Henri Ayrald, hameau de Ronquerolles à Agnetz (Oise)

CONSIDERANT les risques d'accident engendrés par la présence d'un double sens de circulation dans une partie de la rue Henri Ayrald, elle même en sens unique de circulation,

ARRÊTONS

ARTICLE 1

L'arrêté municipal relatif à la mise en sens unique partiel de circulation de la rue Henri Ayrald, hameau de Ronquerolles à Agnetz (Oise) susvisé est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2007.

ARTICLE 2

A compter du 1^{er} septembre 2007, la rue Henri Ayrald située au hameau de Ronquerolles à Agnetz (Oise) est mise en sens unique de circulation, dans son intégralité, dans le sens indiqué dans le plan joint en annexe.

ARTICLE 3

La matérialisation correspondante, verticale par panneaux réglementaires et horizontale par peinture au sol, sera mise en place par les services techniques de la Commune d'Agnetz.

ARTICLE 4

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens (Somme), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Les agents de l'autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre municipal des arrêtés du Maire, affiché et dont ampliation sera transmise à:

- * Entreprise effectuant les travaux
- * Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Clermontois
- * Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CLERMONT (Oise)
- * Monsieur le Chef de Corps des Services d'Incendie et de Secours de Agnetz

- * Monsieur le Responsable du SMUR à l'Hôpital général de Clermont (Oise)
- * Monsieur l'Ingénieur de la Subdivision Territoriale de l'Equipement de CLERMONT
- * Monsieur le Chef de Police Municipale d'AGNETZ (Oise),
- * Monsieur le Chef des Services Techniques Municipaux.

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Sous-Préfecture le :

De l'affichage le:

Le Maire

Fait à Agnetz,

Le

Le Maire



COURTIAL.
Adjoint délégué de l'Oise



COURTIAL.
Adjoint délégué de l'Oise

